



Thématique	Année	Mois	N°
DRH	2026	06	4914

ARRETE MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : PGAP/DRH CCS	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL DELEGATION DE SIGNATURE Madame SERRANO Laurence Directrice de la Jeunesse
---	---

Le Maire de la Ville de Nîmes ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19 3° et R 2122-8 ;
VU la délibération n° 2026-02-003 du 27 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat dans toutes les matières prévues audit article ;
VU l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant Monsieur le Maire à déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général des services techniques, aux directeurs généraux adjoints et aux responsables des services communaux ;
CONSIDERANT que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de donner délégation de signature à **Madame SERRANO Laurence**, Directrice de la Jeunesse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} juillet 2026, Monsieur Vincent BOUGET, Maire de la Ville de Nîmes, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **Madame SERRANO Laurence** en qualité de Directrice de la Jeunesse, à l'effet de signer au titre de la gestion relevant des attributions de la Direction dont elle a la charge, les documents suivants :

- La correspondance administrative courante et la correspondance relative à la constitution de dossiers à l'exclusion des correspondances avec les Ministres, les Parlementaires, les Elus des autres Collectivités Locales.
- Les demandes de mises en conformité ou de régularisation à l'exception des mises en demeure ou autre courrier impliquant une sanction.
- Les certificats ou attestations.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Nîmes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Nîmes, notifié à l'intéressée et transmis à la Préfecture du Gard.

Notifié le :
Signature de l'agent

Nîmes, le 18 juin 2026
Le Maire de la Ville de Nîmes,

Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet : www.gds.gard.fr